

DÉCRET N° 2019 – 410 DU 25 SEPTEMBRE 2019

portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin, telle que modifiée ;
- vu** la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés du Bénin (OECCA-Bénin) ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2019-396 du 05 Septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2019-409 du 25 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- vu** le décret n° 2012-558 du 31 décembre 2012 fixant les honoraires des commissaires aux comptes exerçant en République du Bénin ;
- vu** le tableau 2019 de l'Ordre des Experts-Comptables et Comptables Agréés du Bénin (OECCA-Bénin) ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 25 septembre 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Le Cabinet **TATE & ASSOCIES**, représenté par monsieur **Adadé Tata TOMETY** et le Cabinet **PRESENCE AUDIT CONSEILS**, représenté par monsieur **Fabrice ADOUKONOU**, sont nommés respectivement commissaire aux comptes titulaire et commissaire suppléant près la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

Article 2

La durée du mandat des commissaires aux comptes est de six (06) exercices sociaux à compter de leur nomination. Il expire au terme de la réunion du Conseil d'administration ayant examiné les comptes du sixième exercice.

Article 3

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

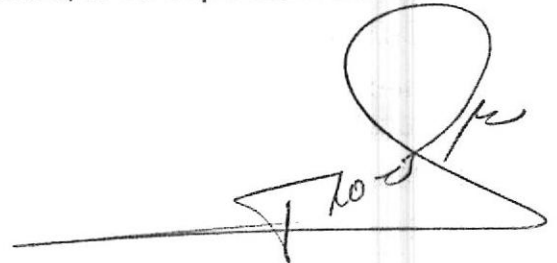
Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 25 septembre 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



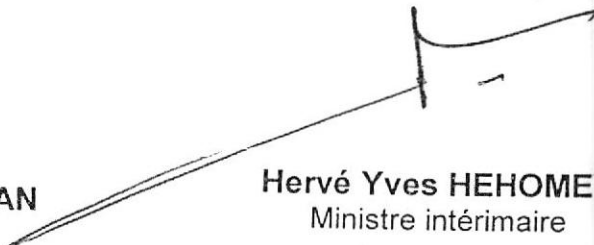
Patrice TALON

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Shadiya Alimatou ASSOUMAN

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Hervé Yves HEHOMEY
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MIC : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ; JORB : 1.